

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal

Date de convocation
30 mars 2023
Date d'affichage
30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le trois avril à vingt heures précises,
Le conseil municipal légalement convoqué le trente mars deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.



En exercice 15
Présents 12
Votants 13

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Émilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Olivier LE CORF, Joël DAVID, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER, Vincent GUILLERME.

Absente et excusée : Maryse BESNIER

Maryse BESNIER donne pouvoir à Laurent GUILLET pour voter en ses lieu et place.

Absents : Pascaline LEGENDRE, Aurélia BUTET.

Le président a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

AFFECTATION DU RESULTAT - Budget Assainissement

2023-019

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST			30 098.53 €		0.00	30 098.53
FONCT	- 3 738.66 €	0.00 €	- 4 207.57 €			-7 946.23

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité ,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	7 946.23 €
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	30 098.53 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	- €

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER